Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250227-05270225-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Date de convocation 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :
M. JOUMOND à J. DANON
F. ORTS à S. ABBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 05270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE – Convention de servitudes ENEDIS A06- Parcelle communale cadastrée section BL n° 33- Lieudit L'Islette
RAPPORTEUR : Jean-Luc LUSTENBERGER

Dans la cadre de la mise en place et de l'alimentation de l'antenne Bouygues télécom, située Chemin des Vallabrègues, la Société ENEDIS envisage la réalisation de travaux sur une parcelle communale.

Des droits de servitudes sont à consentir à la Société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section BL n°33 lieudit l'Islette.

Pour ce faire, la Société ENEDIS a rédigé un projet de convention de servitudes faisant état des travaux à réaliser sur la parcelle à savoir : le remplacement de la ligne aérienne existante $T70^2$ par un câble de section supérieure $T150^2$ sur 3 mètres ainsi que la mise en place d'un support béton. La convention est conclue à titre gratuit.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'énergie,
Vu le projet de convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex

Considérant que les clauses sont satisfaisantes,

- **APPROUVE** dans les conditions sus visées la convention de servitudes A06 à passer avec la société ENEDIS domiciliée 34 Place des corolles, 92079 Paris La défense cedex ;
- **PRECISE** que la convention de servitude concerne la parcelle communale cadastrée section BL n°33 lieudit l'Islette ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Envoyé en préfecture le 04/03/2025
Reçu en préfecture le 04/03/2025
Publié le
ID : 084-218400349-20250227-05270225-DE

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.